



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Enseignement du latin et du grec ancien dans le secondaire

Question écrite n° 8289

Texte de la question

M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement du latin et du grec ancien dans le secondaire. En effet, il a été sollicité à ce sujet par l'ARELA, Association régionales des enseignants de langues anciennes en Bretagne. Si cette association a pu obtenir du ministère des garanties sur le nombre d'heures consacrées au grec ancien et au latin au collège, elle lui a fait part de son inquiétude concernant la rentrée 2018 pour le nombre d'heures dévolues à ces enseignements au lycée. Afin de dissiper l'inquiétude de cette association d'enseignants, il lui demande quel nombre d'heures est envisagé pour l'étude du latin et du grec ancien en lycée.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse porte une attention toute particulière aux langues et cultures de l'Antiquité (LCA). Dès le 16 juin 2017 a été publié l'arrêté modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. L'article 7 rétablit un véritable enseignement de lettres et cultures de l'Antiquité. Ce texte établit l'existence d'enseignements facultatifs qui ne sont plus nécessairement liés à un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI). Il est notamment créé l'enseignement facultatif de « langues et cultures de l'Antiquité au cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de trois heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième ». La mise en œuvre de cet enseignement est confortée par la publication de la circulaire n° 2018-012 du 24 janvier 2018 qui rappelle les évolutions réglementaires récentes et explicite les recommandations à respecter pour garantir à cet enseignement l'enrichissement et l'efficacité qu'il peut assurer à tous les élèves en matière de maîtrise des savoirs fondamentaux de la langue française et d'émancipation grâce à une culture générale humaniste. Cette circulaire précise qu'un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) portant sur un sujet emprunté aux LCA peut être également proposé aux élèves dès la classe de sixième, puisque les EPI et les projets qui en résultent ne sont plus réservés au cycle 4. Il s'agit bien d'informer au plus tôt et concrètement les élèves par une découverte ancrée dans les langues et cultures de l'Antiquité afin de susciter chez eux l'envie de poursuivre cette approche. La circulaire précitée propose également que l'horaire global et maximal de sept heures d'enseignement des LCA sur le cycle 4 puisse être modulé différemment selon les besoins pédagogiques de l'établissement, si telle a été la décision du conseil d'administration. La réforme du lycée et du baccalauréat réaffirme l'importance des langues et cultures de l'Antiquité. Ainsi, l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole prévoit qu'en classe de seconde générale et technologique, les enseignements optionnels « LCA : grec » et « LCA : latin », d'une durée de trois heures, peuvent être choisis par tous les élèves en sus de deux autres enseignements optionnels. Dans le cycle terminal, l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général prévoit que les élèves peuvent choisir, en plus de leurs enseignements de spécialité et, le cas échéant, des enseignements optionnels suivis par ailleurs, les deux enseignements optionnels « LCA : grec » et « LCA : latin ». Ainsi tous les élèves qui le souhaitent peuvent

suivre au lycée un enseignement de latin et de grec bénéficieront, le cas échéant, d'un bonus. Par ailleurs, les élèves souhaitant approfondir leur apprentissage du latin et du grec ont la possibilité de choisir la spécialité « Littérature et Langues et cultures de l'Antiquité », avec un horaire de 4 heures en classe de première et de 6 heures en classe de terminale. Les matières choisies en spécialité font l'objet d'une évaluation terminale écrite. Il convient d'ajouter que les modifications dans la structure des enseignements et des épreuves sont accompagnées d'une rénovation des contenus de programme, pour laquelle le Conseil supérieur des programmes a remis ses premières préconisations au mois de mai et transmettra au ministre au mois d'octobre ses conclusions, qui feront alors l'objet d'une large consultation. Par ailleurs, le 5 septembre 2017, le ministre a confié à M. Charvet, inspecteur général honoraire de lettres, et à M. Bauduin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de lettres, la mission de valorisation des langues et cultures de l'Antiquité dont le rapport « Les Humanités au cœur de l'école » a été rendu au ministre le 29 janvier 2018. Ce rapport préconise différentes mesures dont certaines sont déjà en cours d'élaboration. Il s'agit en premier lieu de développer la conscience linguistique des élèves, notamment aux cycles 3 et 4, en favorisant chez eux l'apprentissage du lexique par le biais de l'étymologie et de l'histoire des mots. Des fiches-ressources à destination des enseignants sont disponibles sur le site Eduscol. Il est par ailleurs prévu la création d'une maison numérique des Humanités, nommée « Odysseum », qui offrira à des publics divers des portails multiples d'entrée dans la culture humaniste. Cette revalorisation des langues et cultures de l'Antiquité offrira des conditions plus stables d'enseignement aux professeurs de lettres classiques et suscitera plus d'attrait pour les concours de recrutement. Au regard de l'infructuosité chronique des concours et de la baisse du nombre de candidats, moins de postes ont été proposés aux concours. Entre 2016 et 2018, le nombre de postes a baissé de 17 % car le nombre de candidats a baissé de 17 %. Grâce aux propositions du rapport « Les Humanités au cœur de l'école » de MM. Charvet et Bauduin, les épreuves du CAPES externe de lettres classiques ont été, pour la session 2019, notamment l'épreuve de thème/version afin d'être plus en phase avec le parcours et le niveau des étudiants. En outre, afin d'élargir le vivier des candidats, un CAPES "troisième voie" de lettres classiques va être ouvert à la prochaine session. Ce CAPES "troisième voie" est réservé aux candidats ayant cinq ans d'ancienneté dans le secteur privé et qui souhaitent, dans le cadre d'une seconde carrière, rejoindre le corps professoral. Par ailleurs le rapport préconise également de définir une planification pluriannuelle du volume de postes ouverts aux concours ainsi que la mise en place d'une certification complémentaire de LCA ouverte à différentes disciplines. Ainsi, par ces diverses mesures et ressources, les langues et cultures de l'Antiquité sont valorisées afin d'offrir à tous l'accès aux éléments fondamentaux d'une culture partagée.

Données clés

Auteur : [M. Didier Le Gac](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8289

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 mai 2018](#), page 3982

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 11088